

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf octobre à dix-neuf heures, se sont réunis à la salle des fêtes, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de M. Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2023.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Gérard BETEMPS, M. Cyril CATHELIN, M. Éric GRANGER, M. Pierre HUGARD, Mme Laëticia KOLCZ, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, Mme Alexandra PAYEN, Mme Johanna POTFER, M. Bertrand SEVESTRE.

Absent excusé : M. Jean-Baptiste TOURET ayant donné procuration à Mme Nadine ORSAT.

Absent : M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard BETEMPS.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2023.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
4. Demande de transfert de la subvention au titre du CDAS 2019.
5. Avis de principe sur le rassemblement des deux casernes de gendarmerie dans un projet neuf.
6. Décision modificative n°1 liée à l'affectation en recette d'investissement d'une somme prévue en recette de fonctionnement.
7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) du 26 septembre 2023 suite aux transferts de compétences vélo descendant et OGS Fer-à-Cheval.
8. Demande de subvention au titre du fonds des prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 (RPQS 2022).
10. Urbanisme.
11. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Gérard BETEMPS est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2023.

Approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIA 07406423C013 : Vente d'une maison sise 100 B impasse du Bézu par Mme PUTHOD Marie-Madeleine, au profit de M et Mme SIMON Jean-Christophe.

DIA 07406423C014 : Vente d'un terrain sis route des Bossonnets par Mme KIPER Marie-Pierre, au profit de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EFP74).

DEVIS

Voirie : Travaux de remise en l'état de la route des Bois (du 315 à l'impasse du Bouchet), devis de l'entreprise MAULET PASQUALIN TP pour un montant de 28 308,48 € TTC.

Travaux de remise en l'état de la route des Bois (depuis l'impasse du Bouchet jusqu'à l'entrée du virage), devis de l'entreprise MAULET PASQUALIN TP pour un montant de 16 599,55 € TTC.

Scolaire : devis pour la fourniture de jeux de cour par la société ASCO CELDA pour un montant de 1200,20 € TTC.

Etudes projet aménagement du centre bourg : études géotechniques par EGSOL d'un montant de 5800,80 € TTC.

Etude structure du hangar technique en vue de la création d'une surélévation en bois sur la toiture terrasse, réalisée par l'entreprise SORAETEC pour un montant de 2 340 € TTC.

4. DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS 2019), ET TRANSFERT SUR UNE AUTRE OPÉRATION

D47_2023

La commission permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2019, a accordé à la commune au titre du CDAS une subvention de 21 530 € pour la rénovation de bâtiments communaux. (notamment la salle des fêtes).

Le projet ne sera pas réalisé avant la fin de l'année 2023. Pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, la commune doit solliciter son transfert sur une autre opération et demander le versement de ladite subvention avant le 31 décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de transfert de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) 2019 pour pouvoir transférer cette subvention sur une autre opération après le vote de la commission permanente.

Mme Laëtitia KOLCZ arrive à 19h10.

5. AVIS DE PRINCIPE SUR L'OPPORTUNITÉ DE RASSEMBLER LES DEUX CASERNES DE GENDARMERIE DANS UN PROJET NEUF.

D48_2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé par la communauté de communes des montagnes du Giffre et reçu en septembre 2023.

Dans ce courrier, le Président de la CCMG propose au conseil municipal de donner un avis de principe sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie, celle située à Taninges et celle située à Samoëns, dans un projet neuf situé à Taninges.

Les deux bâtiments existants sont vétustes et il est nécessaire d'améliorer l'offre d'hébergement des gendarmes de la vallée du Giffre, d'offrir des locaux neufs et adaptés, tout en maintenant une activité opérationnelle des gendarmes sur toutes les communes.

Les membres du bureau communautaire émettent un souhait de construire un site unique à Taninges sur un terrain mis à disposition par la commune.

Les sites existants pourraient alors faire l'objet d'une rénovation pour d'autres usages, comme le logement saisonnier par exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
est favorable au rassemblement des deux casernes de gendarmerie en une seule à Taninges dans un projet neuf.

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 LIÉE A L'AFFECTATION EN RECETTE D'INVESTISSEMENT D'UNE SOMME PRÉVUE EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT.
D49_2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

- Il convient d'une part d'enregistrer, suivant les préconisations de la Trésorerie, une opération de **cession de terrain en recette d'investissement** au chapitre 024 (produits de cession) au lieu d'une recette de fonctionnement prévue à l'article 775 (produit des immobilisations) du chapitre 77 (produits exceptionnels), ce qui modifie mathématiquement le montant du virement entre les sections :
 - en effet, ne doivent plus apparaître en recettes de fonctionnement les 280 000 € prévus lors du vote du budget, ce qui réduit de la même somme en dépenses de fonctionnement le transfert d'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement ;
 - en investissement, la réduction du transfert d'excédent de fonctionnement est compensée par la recette désormais inscrite en investissement, soit un maintien à l'identique de la section d'investissement.
- D'autre part, en section d'investissement, pour pouvoir payer les **avances sur marché de travaux**, ces dernières doit être imputées à l'article 238 : initialement prévues à l'article 21311 (hôtel de ville) du chapitre 21 (immobilisations corporelles), elles sont désormais inscrites à l'article 238 (avances versées sur commandes) du chapitre 23 (immobilisation en cours).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	-280 000 €
Recettes		
775/77	Produits des immobilisations	-280 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
21311/21	Hôtel de ville	-83 000 €
238/23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+83 000 €
Recettes		
024	Produits de cessions des immobilisations	+280 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-280 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DU 26 SEPTEMBRE 2023 SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES VÉLO DESCENDANT ET OGS FER-Â-CHEVAL.

D50_2023

Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire expose :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci (Arve Pure, promotion du tourisme, développement économique).

La CLECT doit donc obligatoirement évaluer les charges lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'un transfert de compétences, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de certaines actions.

Il revient à la CLECT, telle que définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'égalité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Cette année la CLECT doit évaluer les charges des deux transferts suivants :

- **Transfert de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à la CCMG :**

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site du Fer-à-Cheval le 4 avril 2023, le pilotage de l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval est assurée par la CCMG depuis cette date.

- **Transfert de la CCMG aux communes membres :**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022, la compétence vélo descendant est restituée aux communes de Morillon et Samoëns au 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L52-11-17, L52-16-5 II et III,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-79 en date du 14 décembre 2016 relative à la mise en place et à la composition de la CLECT,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que la conclusion de ce rapport doit être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les 2/3 des membres des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2023 contenant l'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article unique : D'APPROUVER le rapport en annexe et les modalités dérogatoires définies dans ce même rapport.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT « FONDS BARNIER ».

D51_2023

Monsieur le Maire expose : un glissement de terrain s'est produit sur notre commune au mois de juin 2020, une bâtisse datant des années 1990 et située au 175 impasse du Bois Charrière en a subi les conséquences.

Un arrêté de mise en péril imminent a été pris le 19 juin 2020 pour une durée initiale de 6 mois au vu du rapport d'avis technique de la société GP structures daté du 17 juin 2020 concluant que le bâtiment est inhabitable et doit être évacué dans sa totalité, d'autres arrêtés ont suivi depuis.

Le 23 novembre 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour notre commune, suite à des mouvements de terrains qui ont eu lieu du 15 avril au 15 juillet 2020.

La loi du 30 juillet 2003 a donné la possibilité de recourir au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier pour financer l'acquisition amiable de biens, dont la situation les rend éligibles à la procédure d'expropriation.

Il est prévu une acquisition à l'amiable d'une maison mitoyenne comportant deux logements avec dépendances non bâties, situé au 175 impasse du Bois Charrière, lieu-dit la Côte, 74300 Châtillon-sur-Cluses.

M. MUSI Sylvain est propriétaire de la parcelle B 1647 (annexe 8) ;

M. YADJEL Patrice est propriétaire de la parcelle B 1648 (annexe 9).

La commune souhaite solliciter une aide au titre du fonds Barnier pour acquérir ce bien qui est exposé à un aléa naturel menaçant gravement les vies humaines : en effet comme indiqué dans le rapport de GP Structures, des fissures ont été constatées en juin 2020 et elles s'aggravent rapidement dans le temps. De plus les moyens de sauvegarde et de protection des populations sont plus coûteux que les indemnités d'acquisition.

La solution réparatrice est de faible pérennité, et les travaux de consolidation montrent un caractère aléatoire.

Les biens sont couverts par un contrat incluant la garantie catastrophes naturelles.

Les domaines ont estimé les biens à 290 000 € pour la parcelle B 1647 et à 406 000 € pour la parcelle B 1648 avec une marge de négociation de 10%.

M. YADJEL a reçu une indemnisation d'un montant de 164 429,44 €.

M. MUSI a perçu un montant de 15 000 € de la part des assurances.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût d'acquisition

Parcelle B 1647 MUSI		290 000.00 €
		+
Parcelle B 1648 YADJEL		406 000.00 €
- Indemnités assurance YADJEL		- 164 429.44 €
- Indemnités assurance MUSI		- 15 000.00 €
Total acquisition :	=	516 570,56 €
Frais d'acquisition (notaire)		7 025,75 €

Total = **523 596,31 €**

La commune ne s'engage qu'à hauteur du montant pris en charge par l'Etat au titre du Fonds Barnier, et sera remboursée du montant de l'acquisition, frais de notaire inclus, par le biais d'une subvention qui interviendra un mois après la signature de l'acte définitif chez le notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles B1647 et B 1648.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds Barnier pour l'acquisition amiable des propriétés MUSI/ YADJEL et leurs dépendances en vue de leur démolition.

9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2022 (RPQS 2022).

Présentation faite par Monsieur le 2^{ème} adjoint.

10. URBANISME

Présentation faite par Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire.

PC07406423C0002	17/7/23	MENDES-BACHETTI Joana	850 route de Presles	Demande de pièces manquantes le 07/08/2023	Construction maison
PC07406422C0001 M01	24/1/23	SALIGNY Laure	1050 route des Bois Dessous	Demande de pièces manquantes le 04/08/2023	Modification du permis de construire
DP07406423C0026	1/8/23	BÉTEMS Jean-Louis	10 place de l'Eglise	dépôt pièces complémentaires le 9/10/2023	construction d'une casquette de toit
DP07406423C0028	29/8/23	SIGOT François	730 route des Bois Dessous	Accord le 20/09/2023	Ravalement des façades sud-ouest et nord-ouest
DP07406423C0029	7/9/23	ANTHONIOZ Thérèse	85 rue Émile DEVANT	Accord le 20/09/2023	Changement de 9 fenêtres à l'identique
DP07406423C0030	14/9/23	PICQ Christophe	1695 route de Balmotte	Accord le 02/10/2023	Division en vue de construire
DP07406423C0031	18/9/23	EDF ENR	1055B route de Balmotte	Accord le 21/09/2023	Installation panneaux photovoltaïques
AT07406423C0002	26/9/23	EI Cécile CHAVAL	3165 route de Bois	Dépôt dossier le 26/09/23	Modification ERP
DP07406423C0032	28/9/23	GL SOLAR	1240 route de la Côte	Accord le 03/10/2023	Installation panneaux photovoltaïques
DP07406423C0033	3/10/23	PERRISSIN-FABERT	1120 route de Blanc	Demande de pièces complémentaires le 10/10/2023	Changement de la couverture et mise en place d'une isolation
PC07406423C0003	10/10/23	PRUDHON Paul Aniquet	85 chemin deu Barrage	dépôt demande de PC le 10/10/2023	Agrandissement + 44.01 m ² du bâtiment actuel
DP07406423C0034	13/10/23	FLEURY Lucie	600 route de la Côte	dépôt demande de DP le 13/10/2023	Installation panneaux photovoltaïques

11. DIVERS.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 3DS impose aux communes de réfléchir et de choisir des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables. Une concertation auprès de la population d'une durée de 15 jours va être mise en place et le conseil municipal devra délibérer sur le choix des zone d'accélération et de développement.

- Le groupe Schiever et la commune se sont rapprochés pour mettre fin au compromis de vente du Marais du Cloiset. Monsieur le Maire souhaite relancer le groupe de travail sur le projet d'aménagement de

cette zone et invite les membres du conseil à rejoindre ce groupe : Laetitia Kolcz, Marie-Claude MARIE, Alexandra PAYEN, Nadine ORSAT, Olivier BELLÉGO, Bertrand SEVESTRE et Eric GRANGER sont volontaires.

Nadine ORSAT rappelle que la marche rose a lieu ce dimanche 22 octobre au départ de Châtillon-sur-Cluses et à destination de Samoëns ; des goodies (tee shirts, badges,...) sont en vente pour booster les recettes de l'association « Arts de vivre » en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Séance levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

M. Gérard BETEMPS



Le maire

CATHELINEAU


